



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 10 Février 2026

A 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Martiel, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Marie-Hélène Grosbois, Gérard Vours, Christian Roques, Gilles Fabre, Fanny Cournède, Caroline Bousquet, Elise Couybes, Dorian Bessière,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Marc Aumon, Magalie Galy, Adeline Albéri, Magali Calmettes, Michel Délérès.

Ont donné procuration :

Magalie Galy a donné procuration à Claude Villain.

Magali Calmettes a donné procuration à Guy Marty.

Michel Délérès a donné procuration à Marie-Hélène Grosbois.

Secrétaire de séance : Fanny Cournède

Votants : 13

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

DATE	OBJET	N°
10/02/2026	Vote du Compte Financier Unique de la commune de MARTIEL 2025	D2601
10/02/2026	Affectation des résultats de 2025 sur le budget 2026 COMMUNE	D2602
10/02/2026	Vote du Compte Financier Unique de l'assainissement de MARTIEL 2025	D2603

10/02/2026	Vote du Compte Financier Unique de L'ILOT PF de MARTIEL 2025	D2605
10/02/2026	Affectation des résultats de 2025 sur le budget 2026 ILOT PF	D2606
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – M. DELANOUE	D2607
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – CAZES	D2608
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. GAMEL	D2609
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. MURAT	D2610
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – M. GARRIGUES	D2611
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – CONSORT BOSC	D2612
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. Arnal	D2613
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme Pradines épouse Laborie	D2614
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. BATISTA	D2615
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. GRAVE	D2616
10/02/2026	CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)	D2617
10/02/2026	FINANCES : Révision libre de l'attribution de compensation 2026	D2618
10/02/2026	YOGA location salle Marroule	D2619
10/02/2026	Avenant n° 3 au marché de travaux ilot Paul Faure pour le lot 2 – GO – DEMOLITION – entreprise Ludovic MALGONNE	D2620
10/02/2026	Vente des terrains du lotissement ilot Paul Faure	D2621
10/02/2026	Pré d'Union (équipement hybride) -Plan de Financement	D2622
10/02/2026	Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. MARCONATO	D2623
10/02/2026	Location logement au-dessus de l'école à Anthony GRANIER	D2624
10/02/2026	Location logement 119 rue de la Maroulette à Olivier BRUNET	D2625
10/02/2026	Location logement T2 Ilot Paul Faure à Ludivine CASSAN	D2626
10/02/2026	Convention pour la mise en place d'un relais petite enfance itinérant	D2627

10/02/2026	Subvention VINEL	D2628
10/02/2026	Avenant N°3 LOT 10 MOLENAT	D2629

La séance débute à **20 h** : Monsieur le Maire donne lecture du PV du précédent Conseil Municipal. Le PV est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

D2601 : Vote du Compte Financier Unique de la commune de Martiel 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

Vote : Pour : 12 Abstentions : 1 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	ABSTENTION	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2602 : Affectation des résultats de 2025 sur le budget commune 2026

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,
 Considérant les opérations régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	223 852.74
Résultats antérieurs reportés	203 065.08
Résultat à affecter	426 917.82
Solde d'exécution investissement	
Solde d'exécution cumulé 001	- 104 726.76
Solde des RAR	- 53 869.44
Besoin de financement	158 596.20
Affectation	426 917.82
Affectation en 1068	158 596.20
Report en fonctionnement 002	268 321.62

Le Conseil Municipal délibère et valide cette affectation des résultats.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2603 : Vote du Compte Financier Unique de l'assainissement 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

5. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
6. constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
7. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
8. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

Vote : Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	ABSTENTION	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2604 : affectation des résultats 2025 sur le budget assainissement 2026

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	- 6 682.80

Résultats antérieurs reportés	22 299.36
Résultat à affecter	15 616.56
Solde d'exécution investissement	
Solde d'exécution cumulé 001	54 378.21
Solde des RAR	0
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en 1068	0
Report en fonctionnement 002	15 616.56

Le Conseil Municipal délibère et valide cette affectation des résultats.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELIN	
VAURS GERARD	POUR		

D2605 : Vote du Compte Financier Unique ilot Paul Faure 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte financier unique 2025 du budget Ilot Paul Faure de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

9. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
10. constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
11. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
12. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

Vote : Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	ABSTENTION	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2606 : Affectation des résultats 2025 sur le budget ilot Paul Faure 2026

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	-0.51
Résultats antérieurs reportés	0.67
Résultat à affecter	0.16

Solde d'exécution investissement	
Solde d'exécution cumulé 001	32 380.23
Solde des RAR	0
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en 1068	0.16
Report en fonctionnement 002	0

Le Conseil Municipal délibère et valide cette affectation des résultats.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELIN	
VAURS GERARD	POUR		

D2607 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – M. DELANOUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par M. DELANOUE riverain des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	H	Devant la parcelle 152	Estimée à 100 m2 environ	1 ^E le m2	M. DELANOUE

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2608 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – CAZES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme et M. CAZES riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désigné ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	H	Devant la parcelle 795	Estimée à 10 m2 environ	15 E le m2	Mme et M. CAZES

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2609 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. GAMEL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Madame Marion Délérís le 4 février 2026. Madame Délérís souhaite acheter également l'espace public situé devant la parcelle H 700. Le Commissaire enquêteur, dans son rapport, préconise la vente de ladite parcelle à la famille Gamel, tout en instaurant un droit de passage pour Madame Délérís.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par MME et M. GAMEL riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désigné ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	H	Devant la parcelle 770	Estimée à 300 m2 environ	15 [€] le m2	MME et M. GAMEL

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,
- Que cet acte devra impérativement comporter une servitude de tour d'échelle de 2 mètres contigus à la propriété de Madame Délérís, et au bénéfice de Madame Délérís, propriétaire de la parcelle H 1146, conformément aux conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération,

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 7 Abstentions : 3 Contre : 3

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	CONTRE
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	CONTRE
BOUSQUET CAROLINE	CONTRE	FABRE GILLES	ABSTENTION
COURNEDE FANNY	ABSTENTION	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	ABSTENTION		

D2610 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. MURAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par MME et M. MURAT riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désigné ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	G	Autour de la parcelle 470	Estimée à 1 m2 environ	Forfait : 100 E	MME et M. MURAT

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,

- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2611 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – M. GARRIGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par M. GARRIGUES riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	H	Devant la parcelle 366	Estimée à 400 m2 environ	1 ^E le m2	M. GARRIGUES

PRECISE

- Qu'avant la signature de l'acte de vente concernant la présente cession, la commune devra avoir la preuve qu'une servitude de passage sera autorisée, de façon formalisée et donc légale et officielle, par Monsieur Boutonnet au profit de la Commune de Martiel et de M. Gamel, sur la parcelle H 1017 afin de leur permettre l'accès au chemin rural situé entre les parcelles H

1017 et H 364 ; la commune ne supportera pas les frais relatifs à la mise en place de cette servitude,

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2612 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – CONSORT BOSC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par le consort BOSC riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	C	Autour de la parcelle 620	Estimée à 900 m2 environ	15 [€] le m2	Consort BOSC

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire

- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2613 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. Arnal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme et M. ARNAL riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	E	Chemin situé entre les parcelles E 665, 664, 836, 773, 671, 672 et 673	Estimée à 370 m2 environ	1 ^E le m2	Mme et M. Arnal

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2614 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme Pradines épouse Laborie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme Pradines épouse Laborie riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	G	Devant la parcelle 494	Estimée à 90 m2 environ	15 [€] le m2	Mme Pradines épouse Laborie

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELIN	
VAURS GERARD	POUR		

D2615 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. BATISTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme et M. BATISTA riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	C	Autour de la parcelle 441	Estimée à 100 m2 environ	15 [€] le m2	Mme et M. Batista

PRECISE

- Que la vente ne pourra aboutir que si une solution est trouvée en amont pour permettre le passage du matériel agricole dans l'angle de la propriété de Mme et M. Batista, conformément à l'avis du commissaire enquêteur,
- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR

GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2616 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – MME et M. GRAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par MME et M. GRAVE riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	F	Autour des parcelles 982 et 983	Estimée à 50 m2 environ	15 E le m2	MME et M. GRAVE

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2617 : Création/Suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un** emploi d'attaché principal permanent à temps complet
- **la suppression d'un** emploi d'attaché, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché. : - ancien effectif :1
 - nouvel effectif : 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal - ancien effectif :0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOpte :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR

GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2618 : Finances : Révision libre de l'attribution de compensation 2026

Monsieur Le Maire de Martiel expose :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune	AC 2025	Ajustements 2026 (restitution voirie en totalité)	AC 2026 (intermédiaire)	Ajustements voirie (transfert)	AC 2026 (de référence)
MARTIEL	78 651,99 €	55 946 €	134 597,99 €	- 48 057 €	86 540,58 €

Aussi, je vous propose :

D'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ;

- D'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal délibère et valide le rapport de la CLECT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2619 : Location salle des fêtes de Marroule pour des cours de Yoga le samedi matin

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur Olivier GRONDIN qui souhaite occuper la salle des fêtes de Marroule le samedi matin pour y proposer des cours de yoga.

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition à compter du 14 février 2026 pour un tarif de 60 euros par mois.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2620 : Avenant n° 3 au marché de travaux ilot Paul Faure pour le lot 2 – go – démolition – entreprise Malgonne

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 3 du marché de travaux ILOT PAUL FAURE – LOT 2 – GO – DEMOLITION – ENTREPRISE LUDOVIC MALGONNE :

- Montant du marché initial160 742.33
- Montant avenant n° 1 (-0.31 %).....-481.92
- Montant avenant n° 2 (+6.92 %)11 111.78
- Montant avenant n° 3 (0.95 %)1 520.00
- Montant total marché172 892.49

Le Conseil Municipal délibère et approuve cet avenant. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n° 3.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2621 : Vente des terrains du lotissement ilot Paul Faure

Monsieur le Maire indique que les travaux relatifs au lotissement ILOT PAUL FAURE vont s'achever. Il rappelle que par délibération du 16 septembre 2025 le Conseil Municipal avait décidé du tarif des trois lots, composé chacun de trois parcelles.

Le Conseil Municipal délibère et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer chez un Notaire les actes de vente de ces trois lots et toutes les pièces afférentes à ces ventes.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2622 : Pré d'Union (équipement hybride) – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mise en place d'un équipement public hybride nommé pré d'union a été validé par le Conseil Municipal et qu'il convient désormais d'établir son plan de financement prévisionnel.

Il propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL HT PREVU	464 056.26
----------------------------	-------------------

FINANCEURS	
DETR (25 %)	116 014.07
Département (15 %)	69 608.44
LEADER (40 %)	185 622.50
AUTOFINANCEMENT (20 %)	92 811.25
TOTAL	464 056.26

Le Conseil Municipal délibère, valide ce plan de financement et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2623 : Cession d'une partie d'un chemin rural ou d'une partie du domaine public désaffecté – Mme et M. MARCONATO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par MME et M. MARCONATO riverains des parcelles

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Novembre 2025 à 9 h au 28 novembre 2025 à 16 h 30.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public désigné ci-dessous,

APPROUVE :

la cession du chemin rural non cadastré situé en bordure et en continuité du chemin rural 54 de la commune de Sainte Croix comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
MARTIEL	E	Bord de la parcelle 771 en continuité du CR 46 de la commune de Sainte Croix	Estimée entre 250 et 300 m2	1 ^E le m2	MME et M. MARCONETO

PRECISE

- Que l'acte de vente sera établi devant un Notaire,
- Que cet acte de vente devra comporter une servitude pour accéder à une conduite d'eau situé sous cet espace.
- Que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de Notaire et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que tout autre frais afférent à la présente délibération.

AUTORISE

- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2624 : Location Logement au-dessus école

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 114 rue du Camp Cériers 12200 Martiel est vacant et qu'il convient de le louer.

Il indique que Monsieur Anthony GRANIER est intéressé par cette location.

Le CM délibère et décide :

- De louer le logement situé au 114 rue du Camp Cériers 12200 Martiel à Monsieur Anthony GRANIER à compter du 15 mars 2026 ,
- Le montant du loyer sera de 410 euros.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
------------	------	------------	------

MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2625 : Location Logement au 119 rue de la Maroulette

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 119 rue de la Maroulette 12200 Martiel est vacant et qu'il convient de le louer.

Il indique que Monsieur Olivier BRUNET et Madame Angélique DEL VALLE sont intéressés par cette location.

Le CM délibère et décide :

- De louer le logement situé au 119 rue de la Maroulette 12200 Martiel à Monsieur Olivier BRUNET et Madame Angélique DEL VALLE à compter du 15 mars 2026,
- Le montant du loyer sera de 476.07 euros.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

-

D2626 : Location Logement T2 ilot Paul Faure

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 100 patus de la Bouade 12200 Martiel sera achevé entre le mois d'avril et de mai 2026 et qu'il convient de le louer.

Il indique que Madame Ludivine CASSAN est intéressée par cette location.

Le CM délibère et décide :

- De louer le logement situé au 100 patus de la Bouade 12200 Martiel à Madame Ludivine CASSAN dès que les travaux seront achevés,
- Le montant du loyer sera de 380 euros.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2627 : Convention pour la mise en place d'un relais petite enfance itinérant

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Lafouillade et de Martiel.

Il s'agit de mettre à disposition un local appartenant à la commune de Martiel dans le but d'accueillir un relais petite enfance itinérant. La convention définit les modalités de mise à disposition d'un local.

Il s'agirait d'une ancienne classe, dans l'école de MARTIEL et de la salle multi activités de l'école.

La convention serait signée pour une durée définie

La convention pourrait être résiliée avec un préavis

Texte incomplet en cours de rédaction.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2628 : Subvention VINEL

Texte incomplet en cours de rédaction.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR

CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

D2629 : Avenant n° 3 Lot 10 MOLENAT

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 3 du marché de travaux ILOT PAUL FAURE – LOT 10 – PLOMBERIE – MOLENAT ENERGIES :

- Montant du marché initial61 128.00
- Montant avenant n° 1 (-11.59 %).....- 7 085.04
- Montant avenant n° 2 (-0.96 %).....- 589.14
- Montant avenant n° 3 (+2.20 %)..... 1343.00
- Montant total marché.....54 796.79

Le Conseil Municipal délibère et approuve cet avenant. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n° 3.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	BESSIERE DORIAN	POUR
BOUSQUET CAROLINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
AUMON MARC		ALBERI ADELINE	
VAURS GERARD	POUR		

LE MAIRE, GUY MARTY

LE SECRETAIRE DE SEANCE, FANNY COURNEDE